

LES LICENCES

Circulaire Administrative 2017-2018 – Titre 2

I – RENOUELEMENT DE LICENCE (suite à la parution de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé)

Les certificats médicaux présentés pour l'établissement de la licence 2016/2017 seront pris en compte pour le renouvellement de la licence 2017/2018.

Les licenciés devront remplir le questionnaire de santé sur l'interface dédiée aux adhérents (Webacteur) ou sur papier libre, auquel cas le club sera chargé d'intégrer les données dans le Siffa.

(Pour accéder à votre espace licencié, cliquez sur documents clubs (paragraphe IV – Espace licencié)

Pour être valide, le questionnaire de santé ne devra présenter que des réponses négatives à l'ensemble des questions.

Si une réponse positive apparaît, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical daté de moins de 6 mois précisant **l'absence de contre-indication à la pratique** :

- **du sport en compétition** pour les licences Running, Compétition, Entreprise, et Athlé Découverte.
- **du sport** pour les autres licences

II – LA PRISE DE LICENCE

Lors de la prise de Licence, le club doit obligatoirement :

- Exiger une pièce d'identité au demandeur et reporter à l'identique cette identité sur le SI-FFA
- Vérifier que le licencié a intégralement renseigné, daté et signé le formulaire d'adhésion. **Le formulaire d'adhésion est disponible ICI**
- S'assurer pour les licenciés Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et Athlé découverte que le certificat médical stipule **obligatoirement** la mention **d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition** » et qu'il est **daté de moins de 6 mois** au moment de la prise de licence FFA. **Les modèles de Certificats médicaux Compétition sont disponibles ICI** ».
- S'assurer pour les licenciés Athlé Santé que le certificat stipule **obligatoirement** la mention **d'absence de contre-indication à la pratique du sport** » et **daté de moins de 6 mois** au moment de la prise de licence FFA.
- Indiquer au titulaire de l'autorité parentale pour les athlètes mineurs qu'il doit formuler son accord pour la réalisation de contrôles sanguins dans le cadre de la lutte contre le dopage.
- S'assurer pour les licenciés Athlé Entreprise du lien effectif rattachant le licencié à l'entreprise

- Conserver avec soin le formulaire d'adhésion et le certificat médical qui pourront être à tout moment exigés par la FFA, la Ligue, le Comité ou par les autorités compétentes en cas d'accident.

III – REPRISE DE LICENCE POUR UN ATHLETE SANS ACTIVITE DEPUIS PLUS DE 3 ANS

Un athlète n'ayant pas pris de licence depuis plus de 3 ans garde son ancien numéro de licence. Toute licence prise en doublon sera supprimée et toute performance réalisée sous le doublon ne sera pas prise en compte.

Pour le retrouver suivre scrupuleusement le schéma suivant :

- Gestion des Acteurs
- Ajout d'un acteur
- Remplir la fiche entièrement (nom, prénom, date de naissance, sexe, mail, téléphone, adresse)
- Valider l'ajout
- une phrase apparait alors en bas du carré stipulant « Cet acteur existe déjà, cliquez ici »
- Cliquer sur ICI
- Une fenêtre s'ouvre avec un tableau et le nom de l'athlète avec son ancien numéro de licence
- Cliquer sur le nom
- Sa fiche apparait
- Sur le côté gauche aller dans l'onglet Licence
- Vous pouvez alors lui reprendre une licence.

Pour toute saisie de doublon, merci de nous le signaler par mail en nous renvoyant le formulaire de demande d'annulation de licence à l'adresse suivante : contact@athletisme-aura.fr

IV – PRE-SAISIE DES LICENCES / RENOUELEMENT / ANNULATION DE LICENCE

La pré-saisie des licences est ouverte.

Un mail a été adressé à tous les clubs pour les en avertir avec un tutoriel.

[Vous pouvez retrouver ce tutoriel de pré-saisie des licences ICI](#)

Si vous ne souhaitez pas passer par la pré-saisie des licences, celles-ci doivent être renouvelées à compter du 1^{er} septembre 2017, 10h, à la réouverture du SI-FFA

Seule la FFA a la possibilité d'annuler une licence sur demande écrite du licencié, du Club, du Comité ou de la Ligue.

[La demande d'annulation de licence est disponible ICI.](#)

V – LICENCE ATHLE ENTREPRISE

Seuls les clubs rattachés à une entreprise sont susceptibles de délivrer cette licence à leurs salariés, aux retraités de l'entreprise, à leurs conjoints et à leurs enfants (à partir de la catégorie cadets).

La licence Athlé Entreprise permet à son titulaire de participer à toutes les compétitions autorisées et aux championnats de Port en Entreprise.

Par ailleurs, il est toujours possible pour un licencié Athlé Compétition, licencié dans un club non rattaché à une entreprise, de participer aux championnats de Sport en Entreprise sous les couleurs d'un club rattaché à une entreprise sous réserve :

- Qu'il soit un salarié de l'entreprise, un retraité de l'entreprise, le conjoint ou l'enfant d'une personne exerçant dans l'entreprise.
- Qu'il en fasse la demande écrite auprès du club rattaché à une entreprise. Cette pièce devra pouvoir être produite en cas de demande de la FFA.
- Que le club rattaché à l'entreprise réalise, via le numéro de licence, cet attachement sur le SI-FFA dans le menu prévu à cet effet (Attachement d'un licencié Athlé Compétition à un Club Entreprise)

VI – ATHLETES ETRANGERS

Les clubs peuvent créer ou renouveler une licence pour un athlète étranger, sauf si celui-ci a réalisé une performance de niveau IA ou IB dans les 365 jours précédant la création ou le renouvellement de la licence.

Les clubs devront alors informer la Fédération afin que celle-ci puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la Fédération du pays dont l'athlète est ressortissant.

VII – AUTORISATIONS SUR LES MODIFICATIONS DE LICENCE

Modification assurées par le licencié :

Adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone via son espace licencié (codes fournis lors de l'envoi de la licence)

Modifications assurées par les clubs :

Adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone du licencié

Modifications assurées par la Ligue :

Nom, prénom, catégorie, date de naissance, sexe du licencié et modification de licence **sous réserve de remise de la copie du Certificat médical et/ou de la copie de la pièce d'identité.**

Modifications assurées par la FFA :

Nationalité et date de titre de séjour (documents à envoyer à la Ligue qui transmettra les demandes) **sous réserve de remise de la copie de la pièce d'identité et/ou du titre de séjour.**

Le formulaire de demande de modification de licence et disponible [ICI](#)

PARTENAIRES OFFICIELS

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Casino
restauration

AG2R LA MONDIALE